

## **Séance publique du 26 mars 2007**

### **Délibération n° 2007-4040**

commission principale : finances et institutions

objet : **Association Région urbaine de Lyon (RUL) - Convention 2007-2008 - Programme d'action - Subvention 2007**

service : Direction générale - Mission d'audit et de contrôle de gestion - Contrôle des gestions externes

#### **Le Conseil,**

Vu le rapport du 7 mars 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine est membre fondateur de l'association Région urbaine de Lyon (RUL) aux côtés de la région Rhône-Alpes, des départements de l'Ain, de l'Isère, de la Loire et du Rhône.

Sont aussi membres de la RUL, les communautés d'agglomération de Saint Etienne métropole, des portes de l'Isère, de Vienne et de Villefranche sur Saône.

La RUL, créée en 1989, a pour objet, dans le respect des compétences de ses membres et de celles des autres collectivités, groupements et institutions, de :

- faire toutes propositions de développement et d'aménagement de la région urbaine de Lyon,
- promouvoir le partenariat et renforcer les complémentarités entre les collectivités à l'intérieur de la région urbaine de Lyon,
- susciter et animer, en tant que de besoin, des démarches de coopération entre institutions ou structures compétentes en matière de développement et d'aménagement dans la région urbaine de Lyon,
- prendre toutes les mesures permettant la réalisation des objectifs mentionnés ci-dessus,
- organiser, pour ce faire, toute manifestation susceptible de renforcer la cohésion au sein de cet espace.

La Communauté urbaine, en tant que membre de la RUL, s'est engagée depuis 1999, dans le cadre d'un conventionnement pluriannuel, à soutenir, par l'attribution d'une participation financière, la réalisation des actions du programme annuel de l'association qu'elle aura retenu pour sa compatibilité avec la politique communautaire de développement du territoire de la Communauté urbaine dans une ambition métropolitaine.

Le soutien de la Communauté urbaine a ainsi été formalisé, pour la période récente, par la convention triennale 2003-2005 qui a pris fin le 1er janvier 2006.

Le Bureau de la Communauté urbaine, réuni le 2 octobre 2006, a décidé de reconduire ce dispositif conventionnel jusqu'au 1er janvier 2007.

Le nouveau conventionnement, couvrant la période 2007-2008 et qui est présenté au Conseil, précise les engagements réciproques des deux partenaires et organise le versement de la participation financière communautaire ainsi que les modalités de contrôle de l'activité de l'association par la Communauté urbaine.

La RUL a proposé, pour l'exercice 2007, son programme d'activités, qui fait l'objet de l'annexe n° 1 à la présente convention ainsi que son budget prévisionnel.

La contribution totale de la Communauté urbaine, sur la durée de la convention, est plafonnée à 260 000 €.

Pour l'exercice 2007, une subvention de 130 000 € est inscrite au budget primitif de la Communauté urbaine.

Pour l'exercice 2008, un avenant approuvera annuellement le programme d'activités de la RUL et présentera le budget prévisionnel qui lui est associé. La subvention correspondante de la Communauté urbaine sera inscrite au budget primitif 2008 ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

#### **DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer, avec l'association Région urbaine de Lyon, la convention-cadre pour les exercices 2007 et 2008.

**2° - Prend acte** du programme d'activités 2007 de la RUL qui est présenté en annexe de la convention.

**3° - La dépense** relative à l'exercice 2007, soit une subvention de 130 000 €, sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 657 480 - fonction 90 - opération n° 219.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,